

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GOSNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Travaux de génie-civil souterrain pour pose de chambre de tirage
et raccordement au réseau Orange existant
Déploiement du réseau fibre optique **Megalis Bretagne**
Sur VC 103 au niveau du lieu-dit « Le Germillan »

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2022 de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes Réseaux et Solutions – Impasse Edouard Branly – ZI de la Peyennière – BP 435 – 53104 MAYENNE Cedex ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de génie-civil souterrain pour pose de chambre de tirage et raccordement au réseau Orange existant – Travaux de déploiement du réseau fibre optique **Megalis Bretagne**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la VC 103 au niveau du lieu-dit « Le Germillan » :

ARRETE

Article 1 – À compter du 14 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux (prévision 16 décembre 2022), la circulation et le stationnement seront réglementées de la manière suivante :

- Circulation alternée avec panneaux B15/C18
- Rétrécissement de la voie de circulation
- Stationnement interdit au droit du chantier

Article 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gosné, le 25 octobre 2022

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN